

VILLE DE LA RICAMARIE
CONSEIL MUNICIPAL DU
Mardi 1^{er} décembre 2020
COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt, le premier décembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation des élus en date du vingt-quatre novembre deux mille vingt, en visio-conférence avec retransmission sur You Tube Live, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Etaient présents MM les Conseillers Municipaux :

BONNEFOY Cyrille, Maire - DUMAS Marie Pascale, ODIN Jean-Paul, ROCHE Maryse, DURAND Jean Bernard, KRENENOU Karima, FAVIER Daniel, POINAS Christine, JACON Alain, Adjoint -MONTAGNON Marie-Claude, LAURENT Corinne, CROZET Jérôme, PRUVOST-REBAUD Pauline, FAURE Marc, DA SILVA Patrick, CEREZO-LAHIANI Louise, ARNONE Annick, DUTEL Fabrice, BENDRISS Kheira, BERLIER Pierre, SPADAVECCHIA Elisabeth, ALEXANDRE Jean-Marc, CHOMETON Sandrine, CALET Angélique, GINET Jean-Michel - conseillers municipaux.

Excusés ayant donné pouvoir : HAMMOU OU ALI Brahim à FAVIER Daniel, RAYMOND Karine à BONNEFOY Cyrille et BRIQUET François à CHOMETON Sandrine

Absents : KIZILKILIC Murat

Membres : - en exercice : **29**,
- membres présents : **25**,
- représentés : **3**.

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.



Avant de débiter le conseil municipal, Monsieur le Maire propose de rendre un hommage à Samuel PATY, professeur d'histoire-géographie du collège du Bois d'Aulne de Conflans Sainte Honorine, mort le 16 octobre dernier.

Samuel PATY a été sauvagement assassiné alors qu'il rentrait du collège dans lequel il enseignait. Nous devons combattre les motifs de son assassinat et la haine de la laïcité, socle de notre république que certains, sous le couvert d'une religion, veulent remettre en cause.

Permettez-moi de reprendre un extrait des paroles d'André Chassaigne Député Communiste à l'Assemblée Nationale : « La mort de Samuel Paty nous oblige ». « Les valeurs que Samuel Paty transmettait à ses élèves nous obligent. Elles nous obligent à la dignité. Pour cela notre nation doit être unie (...) sans instrumentalisation politique. Elles nous obligent à défendre avec la plus grande ferveur la laïcité. Et au nom de ce principe avec lequel nous ne pouvons transiger, nous nous devons de respecter l'exercice de tous les cultes dès lors qu'ils se conforment aux lois de notre République. La mort de Samuel Paty nous oblige aussi auprès de tous les enseignants qui doivent pouvoir (...) offrir à nos enfants l'émancipation par le savoir. (...) Elle nous oblige enfin à endiguer l'emprise de l'islamisme politique, à éradiquer ce terrorisme abject. (...) Le pire serait de tomber dans le piège de la division (...). Si c'était le cas, celui qui a ôté Samuel Paty à sa famille et à notre pays aurait gagné. »

Monsieur le Maire invite à observer une minute de silence.



INFORMATIONS GENERALES

Le Conseil Municipal est informé par Monsieur le Maire des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les comptes rendus des Conseils Municipaux du Mardi 29 septembre et lundi 16 novembre 2020 sont approuvés à l'unanimité.



1. FINANCES LOCALES

1.1. ADMISSION EN NON-VALEUR

La Trésorerie vient d'adresser un état des restes à recouvrer. La somme de 20 601,95 € est proposée à admettre en non-valeur dont 17 580.25 € pour le budget de l'eau et de l'assainissement et 3021.70 € pour le budget de la commune.

Il est rappelé que l'admission des produits en non-valeur tend à alléger la comptabilité du receveur et n'implique pas l'abandon des démarches en vue de leur recouvrement, contrairement à la demande d'effacement de dettes qui stoppe définitivement tout recouvrement.

L'ensemble des sommes indiquées sur les budgets de l'eau et de l'assainissement sont remboursées par Saint-Etienne Métropole à la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces admissions en non-valeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 24 voix POUR et 4 ABSTENTIONS** :

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur 20 601.95 € correspondant à la liste des restes à recouvrer, dont 17 580.25 € liés aux compétences eau et assainissement remboursés par Saint Etienne Métropole et 3021.70 € pour le budget de la commune.

1.2. EXERCICE 2020 : DELIBERATIONS MODIFICATIVES

1.2.1. DM 4 Budget ville (Annexe 1)

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la délibération modificative n° 4 du budget 2020 de la ville telle que présentée dans l'annexe ci-jointe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **par 24 voix POUR et 4 ABSTENTIONS** :

- **APPROUVE** la délibération modificative n°4 du budget 2020 de la ville.

1.3. EXECUTION DES BUDGETS

Vu le décalage adopté dans le vote du budget 2021, et conformément à l'article L1612-1 du CGCT, la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente, elle est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser soit pour le budget de la ville les crédits suivants :

Chapitre	Crédits ouverts	25%
20 - Immobilisations incorporelles	152 234,93 €	38 058,73 €
204 - Subventions d'équipement versées	1 082 617,43 €	270 654,36 €
21 - Immobilisations corporelles	1 302 493,77 €	325 623,44 €
23 - Immobilisations en cours	5 651 077,17 €	1 412 769,29 €
	8 188 423,30 €	2 047 105,83 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **24 voix POUR et 4 ABSTENTIONS** :

- **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2021 de la ville, Monsieur le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits fixés ci-dessus, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser.

1.4. CONVENTION DE PARTENARIAT - DISPOSITIF « AIDE AU TEMPS LIBRE » (Annexe 2)

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat à intervenir avec la CAF de la Loire et la Ville de la Ricamarie sur l'année 2020 pour le dispositif « aide au temps libre ».

La convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement des prestations de service des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) - extrascolaire et périscolaire.

Il est également proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la convention de partenariat à intervenir avec la CAF de la Loire et la Ville de La Ricamarie concernant le financement du dispositif « aide au temps libre »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

1.5. SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2021

1.5.1. Ecole élémentaire privée de La Ricamarie : participation à l'OGEC

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer la participation de la Commune aux frais de fonctionnement de l'école élémentaire privée à 630.91 € par élève ricamandois pour l'année scolaire 2020/2021. La participation sera versée à l'OGEC, en janvier, au vu de l'état des effectifs de la rentrée scolaire 2020/2021 transmis par la direction, soit 100 élèves ricamandois pour un montant total de 63 091.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ATTRIBUE** une subvention de fonctionnement à l'Ecole Elémentaire Privée de La Ricamarie pour l'année scolaire 2020-2021 d'un montant total de 63 091.00 € correspondant à une participation de 630.91 € par élève.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce sujet.

1.5.2. Associations (Annexe 3)

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2021 telles qu'elles figurent dans le tableau joint en annexe, pour un montant total de 27 971 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** les subventions de fonctionnement pour l'année 2021 pour un montant total de 27 971 €, telles qu'elles figurent dans le tableau joint en annexe.

1.6. SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

1.6.1. Subvention Etoile Cycliste Ouvrière de Firminy

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer la subvention exceptionnelle suivante :

<u>Nom de l'association</u>	<u>Montant de la subvention proposée</u>	<u>Objet</u>	<u>Bureau Municipal</u>
Etoile Cycliste Ouvrière de Firminy	310 €	Cyclo-Cross de La Ricamarie (souvenir Gilbert Ploton) 10 janvier 2021	2/11/2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'attribution de la subvention exceptionnelle décrite ci-dessus.

1.6.2. Subventions aux associations de Boules

Le contexte sanitaire actuel a contraint certaines associations à annuler leurs manifestations afin de lutter contre la propagation du Coronavirus. L'annulation de ces événements nuit à l'équilibre financier de ces associations mettant en danger leur existence.

Il est, en conséquence, proposé au prochain Conseil Municipal de leur octroyer une subvention proportionnée à leur perte financière, conformément au tableau ci-dessous :

	Licenciés	Adhérents	Manifestations annulées	Subvention proposée
Associations				
Montrambert	9	45	2	1 000,00 €
Béraudière	10	50	0	500,00 €
Viaduc	5	70	5	1 200,00 €
Mine	0	40	0	300,00 €
Delaynaud	14	60	2	1 000,00 €
Mas	14	53	2	1 000,00 €
			Total	5 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 24 voix POUR, 2 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS** :

- **APPROUVE** les subventions aux associations de boules pour un montant total de 5000 €, telles qu'elles figurent dans le tableau ci-dessus.

2. DOMAINE ET PATRIMOINE

2.1. PROMESSES DE VENTE LOTISSEMENT PLEIN SOLEIL

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les promesses de vente intervenues avec les acquéreurs ci-dessous :

Acquéreurs	N° de parcelle	Prix	Surface	Cadastre	Date promesse
[REDACTED]	Lot 62	60 000 €	743 m ²	AO 719	19/11/2020
[REDACTED]	Lot 59	53 393 €	564 m ²	AO 716	05/11/2020
[REDACTED]	Lot 79	35 000 €	614 m ²	AO 765	15/10/2020

Il est également proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes authentiques à intervenir en l'étude de Maître Guibert, Notaire au Chambon Feugerolles pour ce qui concerne la Ville de La Ricamarie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la cession des parcelles dans les conditions ci-dessus expliquées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes authentiques à intervenir chez Maître GUIBERT, notaire au Chambon Feugerolles pour la ville de La Ricamarie, ainsi que tout document à cet effet.

2.2. ACQUISITION PARCELLE AO 768 – LOTISSEMENT PLEIN SOLEIL

Il est rappelé que lors d'une séance du 25 juin 2015, le conseil municipal a autorisé la cession de la parcelle n°99 au lotissement Plein Soleil à Monsieur BELGUERI.

Afin d'assurer l'entretien des chemins et voiries attenantes, il a été convenu avec le propriétaire que le lot 99 soit modifié.

Ainsi un document d'arpentage a été signé ultérieurement à la vente afin de détacher une parcelle de 63 m² (AO 768) qu'il est nécessaire de retransférer dans les biens communaux.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition de la parcelle AO 768 à l'euro symbolique et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir en l'étude de Maître Guibert, Notaire au Chambon Feugerolles pour ce qui concerne la Ville de La Ricamarie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 24 voix POUR, 3 voix CONTRE et 1 ABSTENTION** :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle AO 768 à l'euro symbolique,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir chez Maître GUIBERT, notaire au Chambon Feugerolles pour la ville de La Ricamarie, ainsi que tout document à cet effet.

2.3. ACQUISITION D'UN LOCAL COMMERCIAL – 1 rue Paul Langevin

Dans le cadre du programme de rénovation urbaine d'OPAH-RU, il est nécessaire d'aménager une maison des projets qui sera un lieu d'accueil des permanences du public.

Ainsi, il a été repéré un ancien local commercial vacant en rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 1 rue Paul Langevin. Ce local de 83 m² appartient à la SCI KS IMMO avec laquelle un accord a été conclu à 40 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition de ce local et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir, qui fait suite à la signature de la promesse d'acquisition, en l'étude de Maître Guibert, Notaire au Chambon Feugerolles pour ce qui concerne la Ville de La Ricamarie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 25 voix POUR et 3 ABSTENTIONS** :

- **APPROUVE** l'acquisition du local commercial au 1, rue Paul Langevin d'une surface de 83 m² et pour un montant de 40 000 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir chez Maître GUIBERT, notaire au Chambon Feugerolles pour la ville de La Ricamarie, ainsi que tout document à cet effet.

2.4. ACQUISITION D'UN TERRAIN – 99 rue Gambetta

Il est rappelé la décision DC-08-2020 portant sur l'acquisition par voie de préemption des parcelles AE 341-394 au 1 rue de la Béraudière pour une superficie de 729 m² et un prix de 35 000 euros. Ce bien appartient à la société SORE INVESTISSEMENT qui a été placée en janvier 2020 en liquidation judiciaire ; la liquidation ayant été confiée à MJ ALPES. Un jugement du Tribunal de Commerce de Saint Etienne sera prochainement rendu afin d'autoriser la vente de ces parcelles au profit de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique pour l'acquisition des deux parcelles précitées à intervenir en l'étude de Maître Guibert, Notaire au Chambon Feugerolles pour ce qui concerne la Ville de La Ricamarie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'acquisition d'un terrain au 99 rue Gambetta par voie de préemption pour une superficie de 729 m² et un prix de 35 000 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir chez Maître GUIBERT, notaire au Chambon Feugerolles pour la ville de La Ricamarie, ainsi que tout document à cet effet.

2.5. CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS – Rue des lilas (Annexe 4)

Afin de permettre l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique sur la rue des Lilas, ENEDIS prévoit des travaux d'installation d'armoires, coffrets réseau et câbles à poser en partie privée sur une parcelle appartenant à la ville.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver une convention de servitude avec ENEDIS pour le passage de ces câbles et coffrets sur la parcelle AC1222 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention (Annexe 4).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la convention de servitude pour le passage des câbles et coffrets réseau sur la parcelle AC1222 appartenant à la ville,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

3. FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

3.1. MODIFICATION PARTIELLE DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification partielle du tableau des effectifs de la manière suivante :

Filière Technique (à compter du 01/01/2021)			
Grades	Catégorie	Durée hebdomadaire de service	
		En moins	En plus
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C		1 poste à temps non complet (17h30)
		1 poste à temps non complet (22h00)	
Adjoint technique territorial	C		1 poste à temps complet 1 poste à temps non complet (33h00)
		1 poste à temps non complet (15h30)	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la modification partielle du tableau des effectifs ci-dessus.

3.2. CONVENTION DE DELEGATION PARTIELLE DE GESTION DU PERSONNEL SERVICE REMPLACEMENT – CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE (Annexe 5)

Le service remplacement du CDG 42 met à disposition des collectivités et établissements de la Loire des agents ayant déjà une expérience dans les collectivités territoriales pour remplacer des agents momentanément indisponibles. Les principales compétences proposées par le service remplacement sont : le secrétariat de mairie (état-civil, budget, urbanisme...) ; la comptabilité et les finances publiques ; la gestion du personnel, des carrières et de la paye ; les marchés publics ; le secrétariat courant ; la communication...

Afin d'assurer la continuité du service public notamment sur des postes nécessitant des compétences spécifiques, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer (le modèle de convention figure en annexe n°5).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la convention de délégation partielle de gestion du personnel service remplacement – Centre de Gestion de la Loire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

3.3. CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE SANTE AU TRAVAIL DU CDG 42 /2021-2023 (Annexe 6)

Par délibération n° DL-129-2017 suite à la séance du Conseil Municipal du 23 novembre 2017, le Maire a été autorisé à signer la convention relative à l'adhésion de la collectivité au service santé au travail du Centre de Gestion de La Loire du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020.

La convention arrivant à échéance, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la nouvelle convention d'adhésion pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023 relative à l'adhésion au service santé au travail du Centre de Gestion de la Loire et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la convention d'adhésion au service santé au travail du CDG 42 sur la période 2021-2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

3.4. INDEMNISATION DES CONGES ANNUELS NON PRIS EN CAS DE CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE

En principe, le statut de la fonction publique territoriale ne permet pas, pour des congés non pris, de verser une indemnité compensatrice.

Néanmoins, la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne et le juge administratif français affirment que, lors d'une cessation de la relation de travail (*retraite pour invalidité, décès, mutation...*), les congés annuels non pris en raison d'arrêts pour maladie, doivent désormais être indemnisés.

Ainsi, les congés annuels non pris avant la fin de la relation de travail du fait de la maladie doivent faire l'objet d'une indemnisation (*Cour administration d'appel de Nantes, 19 septembre 2014, n°12NT03377*), dans les limites suivantes :

- l'indemnisation maximale est fixée à 20 jours maximum par année civile pour 5 jours de travail par semaine,
- l'indemnisation se fait selon une période de report limitée à 15 mois après le terme de l'année au cours de laquelle les congés ont été générés.

L'indemnisation doit être calculée en référence à la rémunération que l'agent aurait normalement perçue s'il avait réellement bénéficié de ses congés annuels.

Les agents qui n'ont pas pu prendre tous leurs congés avant la cessation de la relation de travail, pour des motifs indépendants de leur volonté et tirés de l'intérêt du service, ont également droit au paiement de ces congés (*Cour administrative d'appel de Marseille, 6 juin 2017, n°15MA02573*).

Enfin, le juge européen reconnaît, pour les congés annuels non pris en raison du décès de l'agent, une indemnisation en faveur de ses ayants droit (*Cour de justice de l'Union européenne, 6 novembre 2018, affaires jointes C 569/16 et C 570/16*).

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le principe d'indemnisation des congés annuels non pris lors de la cessation de la relation de travail en raison de la maladie, de motifs tirés de l'intérêt du service ou du décès de l'agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 25 voix POUR et 3 ABSTENTIONS** :

- **APPROUVE** le principe d'indemnisation des congés annuels non pris lors de la cessation de la relation de travail en raison de la maladie, de motifs tirés de l'intérêt du service ou du décès de l'agent.

3.5. COMPTE EPARGNE TEMPS (Annexe 7)

L'organe délibérant de la collectivité, après consultation du comité technique paritaire, doit déterminer dans le respect de l'intérêt du service, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du Compte Epargne Temps ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent.

Il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer le dispositif du Compte Epargne Temps (C.E.T.), conformément au règlement interne du C.E.T. validé en Comité Technique le 24 novembre 2020 et selon les modalités de mises en œuvre décrites dans les décrets n° 2004-878 du 26 août 2004 et n° 2010-531 du 20 mai 2010. Un exemplaire de règlement interne du Compte Epargne Temps est joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le principe d'instaurer le dispositif du Compte Epargne Temps (C.E.T.), conformément au règlement interne du C.E.T. validé en Comité Technique le 24 novembre 2020 et selon les modalités

de mises en œuvre décrites dans les décrets n° 2004-878 du 26 août 2004 et n° 2010-531 du 20 mai 2010. Un exemplaire de règlement interne du Compte Epargne Temps est joint en annexe.

4. DOMAINE DE COMPÉTENCES PAR THÈMES

4.1. POLITIQUE DE LA VILLE

4.1.1. Dispositif Tranquillité Médiation – Loire Habitat (Annexe 8)

Le service de proximité et de tranquillité résidentielle « Tranquillité et Médiation » qui a été mis en place par Loire Habitat en partenariat avec plusieurs bailleurs sociaux dans le but d'assurer la continuité des services rendus à ses locataires 7 jours/7, de 17h à minuit et de faire respecter la tranquillité résidentielle dans ses immeubles, fonctionne sur la commune de La Ricamarie depuis le 12 février 2003. Depuis cette date, la ville de La Ricamarie soutient cette initiative et apporte son concours financier à ce dispositif à hauteur de 20 000€ par an dans le cadre d'une convention triennale qui arrive à échéance fin 2020.

Loire Habitat sollicite la commune afin de renouveler ce dispositif « Tranquillité et Médiation » qui fonctionnera désormais de 16h à 01h du matin. Il sera proposé au Conseil Municipal de reconduire le Dispositif « Tranquillité et Médiation » avec Loire Habitat et « Bâtir et Loger », le montant de la participation de la commune s'élèvera à 14 000 € par an. Le montant de la contribution a été revu à la baisse compte-tenu de l'état de l'activité sur la Commune.

Il conviendra de signer une convention pour 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2021 afin d'approuver le contenu de ce dispositif.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ladite convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 24 voix POUR et 4 CONTRE** :

- **APPROUVE** la convention Loire Habitat qui renouvelle le dispositif Tranquillité Médiation pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2021,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

5. AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES

5.1. AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES DES COMMUNES

5.1.1. *Règlement Intérieur du Pôle Jeunes de la Ricamarie (Annexe 9)*

Il est proposé au prochain Conseil Municipal d'approuver le Règlement Intérieur du Pôle Jeunes de la Ricamarie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le Règlement Intérieur du Pôle Jeunes de la Ricamarie

5.1.2. *Vœu d'une création d'une taxe sur les Transactions Financières au sein de l'Union Européenne (Annexe 10)*

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le vœu joint en annexe 10.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 23 voix POUR, 1 CONTRE et 4 ABSTENTIONS** :

- **APPROUVE** le vœu d'une création d'une taxe sur les Transactions Financières au sein de l'Union Européenne

5.1.3. Vœu de soutien à l'entreprise Aubert et Duval – Firminy (Annexe 11)

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le vœu joint en annexe 11.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 27 voix POUR et 1 ABSTENTION** :

- **APPROUVE** le vœu de soutien à l'entreprise Aubert et Duval-Firminy.

5.1.4. Motion relative à la poursuite du Groupe KIDILIZ (Annexe 12)

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le vœu joint en annexe 12.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 27 voix POUR et 1 ABSTENTION** :

- **APPROUVE** la motion relative à la poursuite d'activité du Groupe KIDILIZ.

• • • • •

Intervention de Marie-Pascale DUMAS

« Nous avons appris ce matin la mort de Madame Anne SYLVESTRE, auteure, compositrice et interprète.

Je ne vous demanderai pas de respecter une minute de silence, Anne SYLVESTRE, est me semble-t-il tout le contraire d'un silence contrit. Anne SYLVESTRE c'est la puissance du verbe au service de toutes les émotions, de tous les combats pour un monde plus juste et une humanité plus réjouissante. Anne SYLVESTRE c'est une singulière qui se soucie de la pluralité. Donc pas de silence, juste un refrain extrait d'une de ses chansons :

« Je prendrai à tous les sourciers

Leurs baguettes de coudrier

Pour aller retrouver ma source

Là, je pourrai m'ensommeiller

Comme s'arrêtent de veiller

Les vieilles louves et les ourses »

Bonne nuit Madame Anne SYLVESTRE »

• • • • •

Prise de parole de Jean Marc Alexandre

« Je tiens à apporter à votre connaissance qu'étant en désaccord avec les objectifs et les méthodes des élus de l'opposition, j'ai décidé d'être un élu indépendant. Il va de soi que je souhaite des relations apaisées et ce avec tout le monde. Toutefois je ne manquerai pas de faire valoir mon point de vue chaque fois que je le jugerai nécessaire et ce afin d'être plus que jamais au service des ricamandois »

• • • • •

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte-rendu de la séance publique est affiché dans la huitaine.

La Ricamarie, le 4 décembre 2020,

Le Maire,



Cyrille BONNEFOY